



ARRETE N° 246 /25

Arrêté portant mise en demeure d'effectuer les travaux de remise en état de terrain cadastré AD 278 Rue Abbé Letty à le RELECQ-KERHUON appartenant à Madame BLANCHETIERE Hélène domicilié 17, rue Houlme LA SELLE LA FORGE (61100)

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2113-25,
Vu la Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 et la Loi N° 82.213 du 22 Juillet 1982,
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N° 01/25 du 17 Mai 2025
Vu le rapport de constatation de la Police Municipale N°02/25 du 6 Août 2025
Vu le courrier de demande d'entretien de la parcelle AD 278 en date du 11 Juin 2025 (sans suite donnée)

CONSIDERANT que, pour des motifs de salubrité et de sécurité publique, il convient de veiller au strict entretien des terrains non bâtis situés à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximale de 50 mètres de tout édifice,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de LE RELECQ-KERHUON,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – MISE EN DEMEURE

Madame **BLANCHETIERE Hélène** domicilié 17, rue Houlme LA SELLE LA FORGE (61100) propriétaire du terrain rue Abbé Letty cadastré sous le N° AD 278, est mis en demeure de procéder, à ses frais, aux travaux de remise en état de la parcelle dans un délai d'un mois, faute de quoi, M. le Maire fera procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.

ARTICLE 2 – NOTIFICATION

Le délai de la présente mise en demeure commence à compter de la date de sa notification à Monsieur BLANCHETIERE.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et Monsieur l'Agent de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le **11 AOUT 2025**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la Proximité,
Sécurité et Participation Citoyenne

Tom HELIES

